



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents : M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. REGNAUT Frédéric, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne procuration à M. PAMART Alain, M. CARPENTIER Renaud donne procuration à M. DEVILLERS Frédéric, Mme CIUPA Betty donne procuration à M. DOLPHIN Freddy, M. DUREUX Fabrice donne procuration à Mme DUBOIS Marie, Mme HENRY Marie-Antoinette donne procuration à Mme ZDUNIAK Michèle, Mme LECLERCQ Martine donne procuration à Mme DECLERCK Axelle, M. LEMEITER Valentin donne procuration à Mme GOSSELIN Stéphanie, M. RADZISZEWSKI Edouard donne procuration à M. GOUGA Amar, Mme SARAZIN Elena donne procuration à Mme GONZALES-MORAN Valérie.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. DUREUX Fabrice, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, M. RADZISZEWSKI Edouard, Mme SARAZIN Elena, M. RAOULT Paul.

Etait absente : Mme BONIFACE Dominique.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme GOSSELIN Stéphanie

QUESTION N°1 : AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 23 mars 2022, fixé les objectifs et les modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite le 1^{er} février 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mormal notifie ce dossier aux communes du territoire et sollicite l'avis des conseils.

Le rapport non technique présentant les modifications est annexé.

La délibération communautaire relative aux objectifs et modalités de concertation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal est jointe à la présente.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut, jusqu'au 28 septembre, proposer des modifications au dossier susceptibles d'être prises en compte après l'enquête publique si elle sont conformes aux code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN et par procuration Mme CIUPA), émet un avis favorable au dossier du RLPi de la CCPM.

QUESTION N° 2 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INFIRMIERE POUR LA DIRECTION DE LA CRECHE LES QUERCILUTINS

Conformément à L'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'infirmière en soins généraux 1^{er} grade à temps complet pour assurer la direction de la crèche municipale à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent d'infirmier à temps complet pour assurer la direction de la crèche municipale,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 1.2 : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : un adjoint technique au service petite enfance à temps non complet à raison de 28 heures de travail hebdomadaire, 2 adjoints techniques qui seront affectés dans les écoles à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire, 1 adjoint administratif au service social à temps non complet à raison de 17 H 50 de travail hebdomadaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 4 emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - o 3 adjoints techniques, grade relevant de la catégorie hiérarchique C : un à 28 heures de travail hebdomadaire et deux à 20 heures de travail hebdomadaire
 - o 1 adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 17 h 50 de travail hebdomadaire
- Dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois
- Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques et administratifs (ou au maximum sur l'indice brut 432)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION 1.3 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AFEJI

Madame le Maire confirme à l'Assemblée la difficulté liée au non renouvellement des contrats aidés en Parcours Emploi Compétence existants et la limitation des nouveaux contrats à ce jour à 3 à destination des services périscolaires.

Pour assurer le service de la restauration scolaire et malgré une réorganisation des services pour limiter les besoins, il est nécessaire d'accueillir une personne de midi à 16 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour assurer le besoin identifié et pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, la Ville propose de travailler avec l'AFEJI.

L'AFEJI ou l'Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle est une association reconnue « association de bienfaisance » qui a vu le jour en 1962 et dont le siège est installé à Dunkerque. Elle accompagne toutes les personnes vulnérables, de la petite enfance au grand âge en situation de handicap, de perte d'autonomie, de détresse sociale ou d'environnement familial complexe. L'association accompagne ces personnes vulnérables tout au long de leur parcours de vie et tout particulièrement pour accompagner leur emploi. L'association qui compte aujourd'hui 110 établissements et services sur la région Hauts-de-France s'est récemment implantée au Quesnoy.

Madame le Maire propose ainsi de signer la convention de mise à disposition d'une personne suivie par l'ESAT. Le tarif horaire est de 11€HT, les absences étant supportées par l'ESAT.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

QUESTION 2.1 : CREATION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES – COMMUNE DE LE QUESNOY

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

VU les articles L.2252-1, L.2321-1, L.2321-2 3° et 29° du CGCT ;

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (JO du 15 juin 1996) (provision pour garanties d'emprunt) ;

VU le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 sur les provisions pour litiges et contentieux ;

VU le Décret n° 96-1249 du 26 décembre 1996 (provision spéciale pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé) ;

VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement-,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget 2022 de la commune de LE QUESNOY à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Considérant que la commune de LE QUESNOY doit constituer une provision pour faire face aux créances dont les perspectives de recouvrement sont très réduites ;

Considérant qu'il existe un risque réel pour la commune de LE QUESNOY en cas de défaillance de paiement des usagers ;

Considérant que pour constituer cette provision et réaliser les écritures budgétaires correspondantes, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 2 500.00 €
- dit que cette dépense est inscrite en fonctionnement à l'article 6817
- autorise Madame le Maire à procéder à la reprise de cette provision si besoin

QUESTION 2.2 : CREATION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement

VU les articles L.2252-1, L.2321-1, L.2321-2 3° et 29° du CGCT ;

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (JO du 15 juin 1996) (provision pour garanties d'emprunt) ;

VU le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 sur les provisions pour litiges et contentieux ;

VU le Décret n° 96-1249 du 26 décembre 1996 (provision spéciale pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé) ;

VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement- ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget 2022 de la régie municipale du camping à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Considérant que la régie municipale du camping doit constituer une provision pour faire face aux créances dont les perspectives de recouvrement sont très réduites ;

Considérant qu'il existe un risque réel pour la régie municipale du camping en cas de défaillance de paiement des campeurs,

Considérant que pour constituer cette provision et réaliser les écritures budgétaires correspondantes, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 4 000.00 €
- dit que cette dépense est inscrite en fonctionnement à l'article 6817
- autorise Madame le Maire à procéder à la reprise de cette provision si besoin

QUESTION 2.3 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 398, RUE DU MUGUET AU PROFIT D'UN PARTICULIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain rue du Muguet correspondant à la parcelle AC 398 reprise sur la vue aérienne et le plan cadastral annexé.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Madame SIGNORE a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AC213. Cette parcelle étant enclavée, le seul passage possible est sur la parcelle communale AC 398. Un permis de construire sur cette parcelle a été accordé le 10 mars 2022 pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé de céder une partie de cette parcelle, pour la création d'une allée sur une largeur de 4m conformément au plan de bornage annexé.

Eut égard au montant de la cession largement inférieur à 180 000 €, les négociations ont été réalisées directement entre les parties.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre la parcelle AC 398 d'une surface de 114 m², au prix de 25€ /m², soit 2 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de 114 m² de la parcelle AC 398 à Madame SIGNORE Céline.

QUESTION 3.1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE L'A.N.S « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'une demande de financement dans le cadre du dispositif national de l'Agence Nationale du Sport « Equipements sportifs ». Ce dispositif permet de financer les opérations de rénovation énergétique des équipements sportifs municipaux.

Elle rappelle à l'Assemblée la volonté municipale de rénover les équipements sportifs de la Ville, en particulier le complexe Maxime DESERTOT notamment pour satisfaire la demande du tennis club, et le stade Hubert JOUANISSON s'agissant de l'éclairage du terrain de football synthétique.

Le complexe sportif Maxime DESERTOT accueille notamment les associations de tennis et d'arts martiaux qui attirent des licenciés venant de tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le stade Hubert JOUANISSON, quant à lui, accueille un terrain de football synthétique très apprécié par les deux clubs Quercitains.

Les travaux consisteront en :

- Pour le complexe Maxime DESERTOT : la réfection des toitures avec la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Pour le stade Hubert JOUANISSON : le remplacement des éclairages actuels par des projecteurs LED.

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique et visuel des usagers et répondront à la volonté municipale de réduire les consommations d'énergie des propriétés municipales. Madame le Maire confirme souhaiter installer des panneaux photovoltaïques et s'attachera à convaincre l'ABF.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 444 218.94 € HT.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a sollicité le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2022 pour la réfection des toitures des courts de tennis à hauteur de 40% du coût prévisionnel soit 83 574.80 €HT. Cette demande a fait l'objet d'une réponse positive.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention complémentaire au titre du dispositif de l'Agence Nationale du Sport « Equipements sportifs » pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements communaux comme décrit précédemment à hauteur de 271 800.35 € HT soit 80% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter l'ANS à hauteur de 271 800. 35 € HT pour participer au financement des travaux de rénovation tels que décrits.

QUESTION 3.2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté municipale de rénover les équipements sportifs de la Ville, en particulier le complexe Maxime DESERTOT notamment pour satisfaire la demande du tennis club, et le stade Hubert JOUANISSON s'agissant de l'éclairage du terrain de football synthétique.

Le complexe sportif Maxime DESERTOT accueille notamment les associations de tennis et d'arts martiaux qui attirent des licenciés venant de tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le stade Hubert JOUANISSON, quant à lui, accueille un terrain de football synthétique très apprécié par les deux clubs Quercitains.

Les travaux consisteront en :

- Pour le complexe Maxime DESERTOT : la réfection des toitures avec la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Pour le stade Hubert JOUANISSON : le remplacement des éclairages actuels par des projecteurs LED.

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique et visuel des usagers et répondront à la volonté municipale de réduire les consommations d'énergie des propriétés municipales.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 444 218.94 € HT.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Agence Nationale du Sport « Equipements sportifs » qui permet de financer les opérations de rénovation énergétique des équipements sportifs communaux à hauteur de 271 800.35 € HT soit 50% de la dépense subventionnable. Elle rappelle également que la Ville a sollicité le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2022 pour la réfection des toitures des courts de tennis à hauteur de 40% du coût prévisionnel soit 83 574.80 € HT. Cette demande a fait l'objet d'une réponse positive.

En parallèle, les fédérations sportives financent également les travaux sur les équipements sportifs. C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Fédération Française de Tennis et la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter la Fédération Française de Tennis et la Fédération Française de Football pour participer au financement des travaux de rénovation tels que décrits.

QUESTION 3.3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville, confrontée à des difficultés en matière de délinquance avec des atteintes aux biens et aux personnes a mis en place, en 2017, un système de vidéoprotection.

Pour compléter le dispositif et accentuer la prévention, la Ville a lancé une consultation, actuellement en cours, pour étendre le système de vidéoprotection aux sites suivants :

- Route de Valenciennes / Rond-point d'Intermarché où beaucoup d'infractions ont été enregistrées
- Bellevue / Aire de jeux rue des vergers
- Boulevard de la comète / Route de Bavay
- Porte Saint Martin / avenue de la libération / Rue Nouvelle-Zélande
- Avenue de Verdun / Entrée sortie du domaine de l'Aulnoy
- Mini ferme pédagogique / Entrée du camping

La Municipalité souhaite dans ce cadre, solliciter le dispositif régional qui peut intervenir à hauteur de 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 30% de la dépense subventionnable au titre du dispositif régional de soutien aux communes de moins de 20 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN et par procuration Mme CIUPA), autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France au taux maximal.

QUESTION 3.4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU QUESNOY

Madame le Maire rappelle que la ville travaille à la mise en place d'une opération ambitieuse de valorisation touristique qui a fait l'objet de deux inter commissions (juillet 2021 et février 2022).

La phase opérationnelle du projet nécessite de bénéficier de financements du Département, de la Régionaux et de l'Etat.

Elle rappelle que le projet de valorisation touristique est inscrit au titre du Pacte Sambre Avesnois Thiérache 2,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets départemental PTS (Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial), et la demande de financement au titre du Fonds de Soutien Intercommunal pour les projets structurants.

L'Agence de l'Eau permet également le financement de certaines actions à travers le 11^e programme d'intervention.

Le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes permet, quant à lui, de bénéficier de financements pour des opérations d'effacement de réseau conformément à l'article 8 de la convention liant EDF et le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Considérant que ces travaux vont permettre de revaloriser la dimension touristique de la ville à travers plusieurs axes dont les remparts, le théâtre de verdure, les entrées de ville, les portes des fortifications, les espaces de verdure à proximité immédiate des remparts et la signalétique à destination des touristes et des promeneurs,

Considérant que ces travaux vont concerner en partie l'effacement des réseaux sur le Faubourg Fauroeux, ainsi que les berges des cours d'eau autour du théâtre de verdure,

Considérant que l'opération recevra une première phase d'exécution à compter de 2023 à hauteur d'environ 3.5 million € HT,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes pour financer le projet de valorisation touristique de la Ville.

QUESTION 4.1 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES VILLES DE BAVAY ET LANDRECIES POUR LANCER L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Le Quesnoy, Landrecies et Bavay, ont été retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à donner des moyens de concrétiser des projets de territoire aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité mais présentant des signes de fragilité.

Pour établir les orientations stratégiques et écrire les fiches actions correspondantes, il est nécessaire de rédiger pour la fin de l'année 2022, l'ORT du programme (Opération de Redynamisation du Territoire). Cet ORT introduit par l'article 157 de la loi ELAN, présentera le projet global de revitalisation des centres villes des communes signataires. Les 3 axes identifiés sont :

- L'intervention sur l'habitat,
- Le maintien de l'offre commerciale,
- La création d'un cadre de vie durable.

Une équipe projet composée de deux personnes a été recrutée par la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour rencontrer l'ensemble des partenaires, comprendre les enjeux du territoire et de chacune des 3 villes afin de rédiger

avec nos services l'ORT. Madame le Maire les invitera à se présenter et présenter leur travail à un prochain conseil municipal.

S'agissant de l'axe d'intervention sur l'habitat, les communes ont la volonté de renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants, la qualité et le dynamisme, en intervenant notamment sur l'habitat ancien et dégradé, sur le traitement des façades dégradées qui nuisent à l'attractivité des centres-villes, ainsi que sur le développement d'actions de rénovation énergétique.

Il est donc nécessaire d'obtenir une expertise en renouvellement urbain, et en création d'habitat. De manière coordonnée, les communes souhaitent lancer une étude pré-opérationnelle d'une OPAH RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat –Renouvellement Urbain), afin de justifier de la faisabilité et du cadre d'intervention du programme. Une convention constitutive d'un groupement de commande doit donc être établie entre les trois communes.

La commune de Landrecies s'est portée volontaire pour coordonner le groupement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle.

QUESTION 4.2 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DU QUESNOY POUR LA CREATION D'UN ESPACE VERT SUR LA RD 942 DITE RUE DU 8 MAI 1945

Madame le Maire rappelle que le Département est propriétaire de la RD 942 dite rue du 8 mai 1945.

Afin d'aménager les abords immédiats du rond-point, la Ville envisage la création d'un espace vert (section PR 32+0468 au PR 32+0498).

Pour que la Commune soit autorisée à réaliser à ses frais les aménagements projetés, puis les entretienne, il convient de signer une convention avec le Département.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle.

QUESTION 4.3 : CONVENTION ENTRE LE RESEAU JADE ET LA VILLE DU QUESNOY POUR L'ENTRETIEN DES REMPARTS

Madame le Maire rappelle à L'Assemblée que la Ville est la première commune des Hauts de France à être labellisée « Petite cité de caractère ». Ce label reconnaît le caractère atypique de la ville du Quesnoy à la fois rurale par son implantation et sa population et urbaine par son histoire, ses services mais également par son patrimoine extraordinaire. Au-delà des programmes ambitieux de mise en valeur de ce patrimoine, la Ville travaille régulièrement à son entretien en direct ou via le partenariat avec la société d'insertion ADACI. Il n'en demeure pas moins que certaines parties des fortifications sont envahies par la végétation qui peut les endommager et perturber la lecture du site. Des solutions innovantes pour préserver ce patrimoine extraordinaire qui fait la renommée touristique de la cité sont constamment recherchées. L'une de ces solutions est celle d'un conventionnement avec le réseau JADE.

Le réseau JADE est une entreprise régionale d'insertion experte et leader en matière de sécurisation des travaux en hauteur. Capable d'intervenir sur des ouvrages d'art tels que l'Arc de Triomphe ou le Château de Versailles, les savoir-faire de l'entreprise se déploient également dans des secteurs tels que l'industrie, les énergies renouvelables, le nucléaire mais également dans toutes les opérations de maintenance, de sécurisation des bâtiments municipaux.

Le réseau, expert de la sécurisation des travaux en hauteur et en milieux complexes, propose d'accompagner la Ville dans le cadre d'une opération de promotion, de formation et d'insertion. L'objectif du chantier école est de nettoyer, de déliérer et de débroussailler les bords des murailles qui ne sont pas accessibles par des moyens classiques (échafaudage, nacelle...) ainsi que les fossés. Les équipes du Réseau JADE seront ainsi formées aux techniques de sécurisation de travaux en hauteur sur site remarquable. Le projet sera également ouvert à l'attention d'habitants intéressés par les métiers proposés par le Réseau JADE.

L'action intéresse ainsi le patrimoine, la formation, l'emploi, l'insertion et la préservation des espaces naturels. S'agissant d'un chantier école, l'action permet l'entretien des remparts sans payer de prestation.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention opérationnelle avec le réseau JADE. D'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, la convention pourrait démarrer en date du 1^{er} octobre 2022. La Ville mettrait à disposition les petits équipements du type débroussailleuse ou taille-haie, de l'anti-mousse et tout autre matériel

nécessaire, sécuriserait les abords du chantier et mettrait à disposition, si nécessaire, le gîte Lucien Canal pour héberger la vingtaine de personnes de l'équipe pendant une durée maximale de 15 jours.

De son côté, le réseau JADE mettrait en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour entretenir les parties des remparts choisies par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle.

QUESTION 4.4 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PASS CULTURE

Madame le Maire confirme la volonté de la Ville de permettre un accès au public le plus large possible à la culture. Elle explique à l'Assemblée que le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture porté par la société pass Culture créée à cet effet. Le pass Culture s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans.

Par l'intermédiaire d'une application géolocalisée, le pass ouvre un crédit à chaque jeune en âge d'être scolarisé au collège et au lycée pour accéder aux offres culturelles autour de chez lui. L'objectif du dispositif est double ; lever le frein financier et ouvrir le monde de culture à ce public. Les documents joints présentent le dispositif.

Pour inclure l'offre culturelle de la Ville dans ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention de partenariat. Un compte sera créé au nom de la Ville sur la plateforme pass Culture. La société pass Culture remboursera les billets acquis par son intermédiaire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle.

QUESTION 5 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 23 mars 2022, fixé les objectifs et les modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite le 1^{er} février 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mormal notifie ce dossier aux communes du territoire et sollicite l'avis des conseils.

Le rapport non technique présentant les modifications est annexé.

La délibération communautaire relative aux objectifs et modalités de concertation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ainsi que la présentation synthétique des modifications ont été jointes aux documents du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée du PLUi de la CCPM.

QUESTION 6.1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise en novembre 2001 relative à l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale fixant les conditions générales de fonctionnement de cette dernière.

Une modification est nécessaire pour permettre la fermeture de l'établissement pendant une semaine avant les vacances scolaires estivales. Cette fermeture permettra de programmer les travaux qui ne peuvent pas être réalisés en présence du public comme le désherbage des collections, le réaménagement des salles, la recotation des fonds, l'alimentation du logiciel ou encore la reprise de cotation avec étiquetage. La période choisie est classique et souvent partagée par l'ensemble des bibliothèques et correspond statistiquement à la période de moindre fréquentation de l'année.

Les usagers seront prévenus de ce changement par mailing, affichage et par une communication sur la page Facebook du service culturel.

Le Conseil Municipal, avoir pris connaissance du nouveau règlement, adopte à l'unanimité le règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale.

QUESTION 6.2 : VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Declerck explique à l'Assemblée que la bibliothèque municipale projette, dans le cadre de la Journée du livre, chaque 3^e dimanche d'octobre, d'organiser une vente publique des livres exclus des collections lors du désherbage annuel, nécessaire à la gestion des collections.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque. L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers lors de la Journée du livre.

Pour permettre aux Quercitains et au public présent lors des ventes, d'acquérir les ouvrages à moindre coût, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 2 € par document pour les livres d'art et dictionnaires.
- 1 € par document pour les livres à destination du public adulte.
- 0.50 € par document pour les livres à destination du jeune public.
- 0.20 € par document pour les livres périodiques.

Il est à noter également que suite à la publication du Code général de la propriété des personnes publiques (ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006), seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font désormais partie du domaine public. Les collections courantes relèvent ainsi du domaine privé et sont aliénables.

De même, d'après la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales ne peuvent plus céder les ouvrages gratuitement, cette cession pouvant être assimilée à une aide indirecte, dont la liberté d'octroi a été supprimée. Ainsi, la prohibition des dons à des particuliers est formelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la propriété des personnes publiques, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales ;

Considérant que la bibliothèque municipale, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elles contiennent ;

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds ;

Considérant que la bibliothèque prévoit, pour les documents qui présentent un état correct, de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage ;

Considérant que la vente aux particuliers permet de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état et au public d'acquérir des documents à moindre coût ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la fixation du prix de vente des ouvrages désherbés par la bibliothèque pour la vente organisée lors de la Journée du livre. Le prix permet aux Quercitains et au public présent lors de vente d'acquérir des documents à moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la fixation des prix de revente des ouvrages désherbés comme mentionné ci-dessous :

- 2 € par document pour les livres d'art et dictionnaires.
- 1 € par document pour les livres à destination du public adulte.
- 0.50 € par document pour les livres à destination du jeune public.
- 0.20 € par document pour les livres périodiques.

QUESTION 6.3 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 22 NOVEMBRE 2021, 16 DECEMBRE 2021, 22 FEVRIER 2022, 28 AVRIL 2022 ET 21 JUIN 2022

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la Consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec de la compétence « Défense Extérieure l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de VENDEUL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

- o de la commune d 'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- o des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n ° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n ° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n ° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n ° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n ° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le (la) Maire / Président(e) est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDENSIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

INFORMATIONS : DELEGATIONS BUDGETAIRES

- Madame le Maire informe l'Assemblée que la société SOCOLDIS est adjudicatrice du marché de la fourniture des produits d'hygiène et d'entretien après consultation pour un montant maximal de 215 000€HT sur 4 ans.
- Madame le Maire informe l'Assemblée de l'attribution des lots 1 et 3 des travaux de rénovation du local Banette en face de la mairie suite à la consultation effectuée ; le lot 1 « gros œuvre étendu » est attribué à l'entreprise Freddy M Constructions pour un montant de 266 764.54 €HT et le lot 3 « plomberie, sanitaires » à l'entreprise Jean-Marie Boutteaux pour un montant de 13 634,40€ HT. Aucune offre n'a été remise pour le lot 2 « Electricité ». Le marché sera donc attribué en gré en gré.
- Madame le Maire informe l'Assemblée de la mise à disposition gratuite du gîte Lucien Canal et des installations du camping dans le cadre du concours d'attelage qui a eu lieu le 4 septembre dernier comme chaque année ainsi

Fait à LE QUESNOY, le 14 septembre 2022



Marie-Sophie LESNE, Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France